

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0410**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet Carré de Soie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par Action Simplifiée (SAS) Prodecom pour une éviction commerciale au 202, rue Léon Blum

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0410**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet Carré de Soie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par Action Simplifiée (SAS) Prodecom pour une éviction commerciale au 202, rue Léon Blum**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 23 octobre 2006, propriétaire d'un tènement immobilier à usage industriel situé 202, rue Léon Blum à Villeurbanne. Ce tènement, dont l'emprise est constituée de la parcelle cadastrée BZ 4 d'une superficie de 1 527 mètres carrés, est situé à l'intérieur du secteur Carré de soie et plus précisément dans le périmètre "Villeurbanne La Soie".

Sur la partie ouest de ce périmètre est envisagée la réalisation d'un nouvel axe nord sud par le projet de prolongement de la rue Henri Legay. Afin d'assurer la libération foncière des lieux, il a été décidé de ne pas renouveler le bail commercial de la société Prodecom appelée "Carrosserie C" implantée sur la parcelle métropolitaine.

Cette société loue ce tènement par bail commercial depuis le 1er avril 1997. Elle exerce une activité de carrosserie-réparation rapide et de vente de produits pour la réparation rapide. La Communauté urbaine et la société Prodecom ont conclu un nouveau bail commercial du 19 novembre 2007 pour une durée de 9 années. Le bail est arrivé à expiration le 31 mars 2015.

La Communauté urbaine a signifié au locataire son refus de renouveler le bail et la possibilité pour celui-ci de rester dans les lieux jusqu'au paiement et à la perception d'une indemnité d'éviction. Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire.

Par la présente décision, il est donc proposé l'approbation d'un protocole d'accord entre la Métropole de Lyon (qui s'est substituée à la Communauté urbaine) et la société Prodecom, fixant le montant de l'indemnité de résiliation de bail commercial ainsi que les modalités de libération des lieux.

Ce protocole prévoit que la société devra laisser les locaux entièrement libres de toutes occupations ou encombrements et aura quitté les lieux dans les 12 mois au plus tard de la présente approbation, en échange d'une indemnisation d'un montant de 550 000 € au titre de la résiliation du bail commercial.

La Métropole de Lyon s'est également engagée à prendre en charge les montants des éventuelles pertes de stock fixés forfaitairement à la somme de 2 000 €.

Ces indemnités seront versées en totalité dans les 30 jours de la signature de l'acte authentique de résiliation du bail commercial.

Il est précisé qu'un périmètre de non-réinstallation a été imposé pendant les 10 années suivant la signature de l'acte. Il est délimité par le boulevard périphérique est à l'ouest, par la rue de Pierrefite au nord, par la rue Wilson à l'est et par la route de Genas au sud ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société dénommée Prodecom pour une éviction commerciale, en échange d'une indemnité de résiliation de bail commercial d'un montant de 550 000 € augmentée d'une indemnité de compensation de perte des stocks évaluée à 2 000 €, soit un montant total de 552 000 €, au 202, rue Léon Blum à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 13 janvier 2014 pour la somme de 8 313 122 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 552 000 € correspondant aux indemnités de résiliation de bail commercial et de compensation pour perte des stocks et 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.